



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2022-494
5-4 Délégation de signature

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-07-152 du 03 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Gérard SAGNES 1^{er} adjoint au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-07-155 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire et à son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement ou d'absence,

VU l'arrêté municipal n° 2021-50 du 05 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard SAGNES 1^{er} adjoint pour l'administration générale, l'urbanisme, la communication, la vie des quartiers et la démocratie participative,

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Patrick DAVET, Maire de LA TESTE DE BUCH du 15 au 21 août 2022 et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Du 15 au 21 août 2022, en complément des délégations déjà données par délibération et arrêté susvisés, délégation temporaire de signature est donnée à **Monsieur Gérard SAGNES 1^{er}** adjoint au Maire pour :

- Les arrêtés municipaux.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit sur le registre des arrêtés et transmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en l'Hôtel de Ville, le 28 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220728-ARR2022_494-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde